

N° 284.

Société Entre J. A. Fauchet
& Alexis Lebrand.

1^{er} J^{er} 1881

Entre Nous par Nuptiste Fauchet, mais lement et par lement
Commun de Nuptiste & Alexis Lebrand, mais lement au ma-ment Commun
a été fait les conventions suivantes:

1^{re} Une société est formée entre Nous. Au Nuptiste Fauchet, mais lement
que nous pourrions faire comme Maçon, ou l'entreprise de l'entreprise.

2^{re} Toutes les fournitures, et arames seront faites par Nuptiste.

3^{re} Les profits, comme les pertes, seront partagés ou supportés par
Nuptiste.

4^{re} Cette société est faite pour deux années, et si elle continue, par Nuptiste
Nuptiste, par chaque période de deux ans, et si elle est Nuptiste
Nuptiste lement Nuptiste, au moins, et L'arame.

Et si celle des parties qui, au premier Avril prochain, Nuptiste, sont
Nuptiste obligation Nuptiste de Nuptiste, par Nuptiste et Nuptiste
Somme de cinquante francs, Nuptiste de Nuptiste Nuptiste et de
Nuptiste qui vient d'être contractée sera Nuptiste de Nuptiste
et Nuptiste.

Aut double Nuptiste Nuptiste Nuptiste Nuptiste Nuptiste Nuptiste
Cent cinquante francs.

Lebrand & Alexis Lebrand
Fauchet

S, " Enregistré à Nuptiste le 21 novembre 1881
" 50 f 95 v. c. 6, 7 et 8. Nuptiste cinq francs, Nuptiste
S, 50 cinquante centimes.



Antony

N^o 294.



Pardevant M^{re} Daïmond. Jansons. Volymier. Notaire Résident au
Douze Contonval de Nojre, Département de la Creuse, En présence de M^{re}
Voultier,

Et Comparu Monsieur Jean Voty, instituteur primaire, Demeurant au
Chef lieu de la Commune de Nojre, Agissant au nom de Jean Baptiste
Jauchet Entrepreneur de Batimens, Demeurant au lieu de M^{re} Caponay Commune
de Nojre, Et Alexis Lebrant, Entrepreneur de Batimens, Demeurant au lieu
du No. Même Commune,

Lequel nous A déposé pour Minute, Double passé entre lui et Jauchet
et Lebrant, En Date du premier jour de Janvier, Contenant l'acte de vente de
Société.

Cet Acte écrit sur de Vello d'une feuille de Vinbré de trente cinq centimes
Demeurera annexé aux présentes Actes de quel il sera la copie.

Dont Acte fait du 2^e jour de Nojre, l'heure de Sept heures huit
huit cent cinquante, En présence de Victor Leonard Canale, Docteur en
Médecine & de Jules Dorier Reclus, D'archite, Tous deux domiciliés au Douze
qui ont signé l'Acte Nojre, de même que le sieur Voty.

Canale Dorier Voty

Enregistré à Nojre le Dix novembre 1881
2, " f^o 14 n^o c. f. Recus Deux francs, Dixime vingt
2,20 centimes.

Voty

Société Contonval